VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-370

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Maisons de Retraite intercommunales Châteaurenard/Barbentane

Concours du meilleur Pâtissier le 16 Octobre 2026– salle de l'Etoile – stationnement Parking Auguste Chapelle

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par Mme GAY Christelle, Directrice des Maisons de Retraite Intercommunales Châteaurenard/Barbentane et Mme VEYRIER Karen, Animatrice « Les petites envies de la Cigale » en date du 03 Septembre 2026,
Considérant l'organisation d'un concours de Pâtissier avec les maisons de retraite de l'APMESS le 16 Octobre 2026 à la salle de l'Etoile,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur **le parking Auguste Chapelle et réservé aux participants au concours** :

- **Le vendredi 16 Octobre 2026 de 08h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et les déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel,
- Service Culturel et Festif de la salle de l'Etoile,
- Mme la Directrice, Maisons de retraites intercommunales.

Châteaurenard, le 16 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

- *Date de mise en ligne sur le site internet :*

(Minimum publication = 2 mois)

21 SEP. 2026

Ou date de notification :

- *Date de transmission du contrôle de légalité :*
 (le cas échéan

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com